



REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

PREAMBULE : En adhérant au club de Handball St Claude vous intégrez un club sportif. Être sportif implique une hygiène de vie, le respect des autres, du matériel et des Locaux... Par conséquent, vous vous engagez à respecter les articles suivants :

ARTICLE 1 : Tout joueur ou joueuse et membre de l'encadrement immédiat de l'équipe se doit d'avoir un comportement exemplaire sur et hors du terrain à savoir :

- Un langage correct vis-à-vis du corps arbitral, de ses adversaires et de ses partenaires,
- Pas de saute d'humeur ou de mauvais esprit durant les matchs,
- Pas de geste déplacé.

ARTICLE 2 : **Les membres du bureau autorisent les entraîneurs ou le responsable de salle à intervenir lors des rencontres afin de tempérer les ardeurs du public envers de corps arbitral ou envers les équipes. De même les dirigeants autoriseront ce même responsable de salle à interrompre la rencontre temporairement ou définitivement dans les cas d'excès ou d'insultes à répétitions venant d'accompagnants ou parents sanclaudiens. La rencontre sera perdue sur tapis vert.**

ARTICLE 3 : Tout joueur ou joueuse devra se mettre à la disposition du club pour :

- Aider à l'organisation des matchs : préparation de la salle, arbitrage, rangement de la salle, table ...
- Aider à l'organisation des manifestations.

ARTICLE 4 : Chaque entraîneur, joueur, joueuse, salarié(e) devra respecter les horaires :

- Aux entraînements,
- Aux matchs (rendez-vous et départ)
- En cas de non respect, des sanctions seront appliquées par l'entraîneur qui pourra le cas échéant convoquer la commission de discipline.

ARTICLE 5 : **Les parents doivent venir chercher leurs enfants mineurs dans le gymnase et non pas les attendre sur le parking.**

ARTICLE 6 : Le joueur ou la joueuse s'engage à participer aux entraînements et à respecter les convocations des matchs. Dans les deux cas, il devra prévenir de son absence.
(Cf. Annexe 1- liste téléphonique)

ARTICLE 7 : En cas de blessure ou maladie, chaque joueur ou joueuse **devra prévenir son entraîneur de son indisponibilité.**
(Cf. Annexe 1- liste téléphonique)

ARTICLE 8 : Tout joueur ou joueuse, entraîneur, dirigeants, salarié(e) s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle.

Ne pas faire de déclaration pouvant nuire au club, à l'équipe, à l'entraîneur.

- ARTICLE 9 :** A la fin de chaque entraînement tout joueur ou joueuse doit se mettre à la disposition de l'entraîneur afin de procéder au rangement des ballons, du matériel.
- ARTICLE 10 :** Pour les entraînements chaque joueur ou joueuse devra se présenter avec sa tenue personnelle : short, baskets de salle, maillots et ballon (l'école de hand jusqu'à U15, les ballons seront mis à disposition par le club)
- ARTICLE 11 :** Chaque équipement est la propriété du club.
Chaque joueur devra laver l'ensemble de l'équipement de son équipe à tour de rôle chaque semaine.
Les tenues de match ne doivent pas être portées en dehors des matchs officiels.
- ARTICLE 12 :** Tout comportement déplacé d'un joueur ou d'une joueuse ou d'un dirigeant lors d'un match entraînant une exclusion avec rapport sera sanctionnée après concertation de la commission de discipline.
Le bureau se réserve le droit de convoquer la commission de discipline en cours de saison pour tous comportements déplacés **ainsi que pour des actes ayant remis en cause la sécurité des collectifs mineurs.**
- ARTICLE 13 :** **Chaque joueur ou joueuse devra s'abstenir de :**
- Consommer alcools et cigarettes dans les tribunes, durant les matchs et vestiaires après les rencontres ou entraînements.
- ARTICLE 14 :** **Remboursement fiscal :**
- Pour tous déplacements effectués l'entraîneur des équipes concernées collectera le nom des parents avec le kilométrage effectué et ce dès le 1^{er} kilomètre. Au moment de la déclaration fiscale un « reçu au titre des dons à certains organismes » (article 200.238 bis et 885-0V bis du code général des impôts) sera remis à la personne concernée. Les frais d'autoroute rentrent également dans ce type de remboursement sur présentation des tickets.
(Cf. Annexe 4).
- Pour les jeunes en sélection du Jura et ligue remboursement des frais de déplacement sur la base d'un forfait voté en fin de saison par le bureau si les finances du club le permettent. Ce remboursement sera établi au prorata des déplacements effectués par les parents.
- ARTICLE 15 :** Tout joueur ou joueuse s'engage à payer sa licence dès le début de la saison. La demande officielle de licence sera validée dès la réception du règlement.

TOUTES FORMES DE PAIEMENT POSSIBLE (plusieurs chèques, coupons ANCV, bons CE, paiement en espèces avec reçu de la part du club, paiement en espèces en plusieurs fois également suivi par des reçus signés des deux parties)

**AVEC DATE BUTOIR AU 30/09/2026 (pour les renouvellements) POUR LE REGLEMENT DES LICENCES
APRES CELLE-CI LES JOUEURS QUI NE SERONT PAS EN REGLE FINANCIEREMENT NE JOUERONT PAS ET LE PRIX SERA MAJORE DE 10€ CHAQUE MOIS ECHU**

Les membres du bureau ont voté à l'unanimité la gratuité de la licence pour tous dirigeants.

Pour les arbitres et entraîneurs le règlement de la licence sera demandé mais non encaissé. En fin de saison si l'arbitre ou l'entraîneur a respecté son engagement vis-à-vis du club le chèque lui sera rendu. Cette décision sera revotée par le bureau en chaque début de saison. (Cf. Annexe 2- tarif)

ARTICLE 16 : En fin d'année, une assemblée générale sera effectuée afin de présenter le bilan de la saison et permettre le renouvellement des membres du bureau.

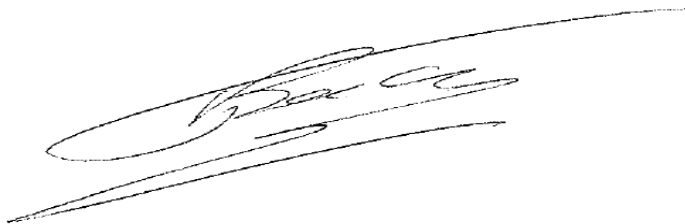
ARTICLE 17 : Tout joueur ou joueuse sanctionné financièrement par la ligue à la suite d'un comportement anti-sportif sur le terrain devra s'acquitter de son amende et se verra aussi sanctionné sportivement par la commission de discipline du club.
(Cf. Annexe 3- barèmes de la ligue)

ARTICLE 18 : Le licencié, en signant le document accordant les autorisations, autorise l'association à utiliser son image dans un but non lucratif. L'association pourra utiliser l'image et le nom du licencié sur internet, à titre informatif, sur son site et sur sa page Facebook.

ARTICLE 19 : Tous les adultes devant prendre une voiture, et conduisant des licenciés sur une rencontre, se doivent de ne pas avoir consommé d'alcool ou de produits stupéfiants. En cas de manquement à cet article le bureau s'autorisera le droit de convoquer la commission de discipline.

Règlement intérieur proposé par le bureau en AG le 21 juin 2026
Validé par le bureau en sa séance du 21/06/2026.

Pour le bureau le Président





ANNEXE 1

LISTE TELEPHONIQUE

L'adresse mail du club : 5239005@bfc.ffhandball.net

Site du club : <https://handball-saint-claude.sportsregions.fr>

Présidents :

Commission d'arbitrage : David MERMET MARECHAL 06.85.50.78.11

Commission de discipline : Romain CHANDELIER 06.87.79.80.68

Salarié du club : David MERMET MARECHAL 06.85.50.78.11

Les entraîneurs :

Senior garçons : Yann MOUTOTE 06.89.01.27.97

Senior filles : David MERMET MARECHAL 06.85.50.78.11

Loisirs mixtes : Guillaume GUICHENAL 06.73.65.33.03

U18 filles : Romain CHANDELIER 07.89.37.51.06

U15 filles : Guillaume GUICHENAL 06.73.65.33.03

U13 filles : David MERMET MARECHAL 06.85.50.78.11
Milla TRONTIN

U11 mixte : Vincent KEHL 07.71.08.97.17

U7, U9 mixte : Steeven PONCET 06.74.34.65.88

Babyhand : David MERMET MARECHAL 06.85.50.78.11

Handfit : David MERMET MARECHAL 06.85.50.78.11

Bureau Directeur

Président :	Franck BAUCE	06.47.89.06.70
Trésorier :	Séverine DAGORN	06.80.74.67.17
Secrétaire :	Hélène GAUTHEROT	06.44.82.67.24

Membres du Conseil d'Administration

- Vincent KEHL 07.71.08.97.17
- Romain CHANDELIER 06.89.37.51.06
- Nicolas TRONTIN 06.70.10.22.08
- David MERMET-MARECHAL 06.51.67.17.21
- Virginie GALASSO 06.28.84.52.68
- Laétitia MONNIER 06.70.83.55.73
- Laurent BERTOGLIO 06.07.26.21.58
- Steeven PONCET 06.74.34.65.88
- Hervé BRAVETTI 06.88.79.05.89
- Eddy FORTUGNO 06.41.30.31.45



ANNEXE 2

TARIFS

Taux de remboursement des frais de déplacement :

- 0,30 € / réunions et formations des cadres du club

Prix des licences saison 2025-2026 :

- 150 € senior garçon et senior fille
- 140 € senior garçon et senior fille étudiant (e) et chômeurs
- 125 € Loisirs
- 125 € Handfit
- 130 € U18
- 120 € U15 et U13
- 105 € U11
- 100 € U9 et U7
- 70 € Babyhand
- Gratuité pour : dirigeant non joueur (euses) dirigeant joueur (euse)-arbitre-entraîneur (voir article 13)
- À partir de deux licenciés de la même famille (lien direct) moins 20 € sur la totalité de la somme des deux licences.
- Une réduction de 10 euros est valable pour tout règlement de licence avant le 6 septembre.

TOUTES FORMES DE PAIEMENT POSSIBLE (plusieurs chèques, coupons ANCV bons CE, paiement en espèces avec reçu de la part de club, paiement en espèces en plusieurs fois également suivi par des reçus signés des deux parties)

AVEC DATE BUTOIR AU 30/09/2025 POUR LE REGLEMENT DES LICENCES APRES CELLE-CI LES JOUEURS QUI NE SERONT PAS EN REGLE FINANCIEREMENT NE JOUERONT PAS ET LE PRIX SERA MAJORE DE 10€ CHAQUE MOIS ECHU



ANNEXE 3

BARÊMES DES SANCTIONS DE LA LIGUE

* Report de match :	20.00 €
* Résultats non communiqués sur gest'hand	20.00 €
* Avertissement :	20.00 €
* Une date avec sursis :	20.00 €
* Une date ferme :	45.00 €
* Inéligibilité à temps :	350.00 €
* Suspension 1 an :	1200.00 €
* Radiation :	1 600.00 €
* Suspension de salle :	
- Huis clos :	150.00 €
- Date de suspension de salle :	190.00 €
* Forfait simple :	140.00 €

INFO : Trois forfaits simple = Forfait général --- → 420 €



AMENDE ARBITRAGE pour désignation Club

1ère absence	0 €
2ème absence	16 €
3ème absence	24 €
4ème absence	32 €
5ème absence	40 €
6ème absence	48 €
7ème absence	56 €
8ème absence	64 €
9ème absence	72 €
N absence club	n x 8

ANNEXE 4



FEUILLE DE FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR LES BENEVOLES

Bénéficiaire :

Le ____ / ____ / ____

Nom :

Prénom :

Fonction :

Taux de remboursement de l'association : 0.18 €/Km

Barème fiscal "auto" de l'année en cours : 0,304 €/Km

[illegible]

Règlement par chèque N° :

N° CHEQUE

Total

21,60 €

Je, soussigné(e)

NOM - PRENOM

, certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Je demande le règlement de la somme de 21,60 €

Je renonce au remboursement de mes frais ci-dessus et les laisse à l'association en tant que don.
A ce titre, je demande que l'association me fournisse le "reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général" (Code cerfa n° 11580*03) afin de pouvoir bénéficier et justifier d'une réduction d'impôts*.

Le don que je fais à l'association s'élève donc à ** 36 €

La réduction fiscale dont je bénéficierais s'élèvera à *** 24 €

Date et Signature du bénéficiaire :

Signature du responsable de l'association :

* Je ne peux bénéficier de cet avantage fiscal qu'au titre de mon engagement bénévole.

** Le don que je fais à l'association est calculé sur la base du nombre de kilomètres multiplié par le barème fiscal en vigueur.

*** La réduction dont je peux bénéficier s'élève à 86 % du don dans la limite de 20% de mon Revenu Imposable



N° 11580*03
DGFIP

Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général
Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

- ☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
- ☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- ☐ Fondation d'entreprise
- ☐ Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- ☐ Musée de France
- ☐ Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- ☐ Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- ☐ Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- ☐ Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- ☐ Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- ☐ Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- ☐ Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- ☐ Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- ☐ Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- ☐ Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- ☐ Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- ☐ Agence nationale de la recherche (ANR)
- ☐ Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- ☐ Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur	
Nom :	Prénoms :
Adresse :	
Code postal Commune	

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : ☐ 200 du CGI ☐ 238 bis du CGI ☐ 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

☐ Acte authentique ☐ Acte sous seing privé ☐ Déclaration de don manuel ☐ Autres

Nature du don :

☐ Numéraire ☐ Titres de sociétés cotés ☐ Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

☐ Remise d'espèces ☐ Chèque ☐ Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....